

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mercredi 16 décembre 2020** à compter de **12 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Simon Arsenault, conseiller

Comme la région du Centre-du-Québec a été classifiée « zone rouge » par la santé publique, la présente séance se fait à huis clos. Afin de respecter les directives de distanciation sociale en raison de la COVID-19, toutes les personnes présentes sont assises à des tables distinctes et sont à plus de deux mètres de distance.

Comme la présente séance se fait à huis clos, elle est enregistrée par la directrice générale et secrétaire-trésorière. L'enregistrement audio sera déposé sur le site Internet pour que les citoyens puissent y avoir accès dans les plus brefs délais.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**
3. **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS (PTI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023**
4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-12-723

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-12-724

ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2021 suivantes:

REVENUS		DÉPENSES	
Taxes foncières générales	1 784 105,25 \$	Conseil et greffe (élections)	118 266,36 \$
Contribution ententes LOISIRS	995 224,20 \$	Gestion financière et administrative	317 208,33 \$
<i>Sous-total taxes générales</i>	<i>2 779 329,45 \$</i>	<i>Sous-total administration générale</i>	<i>435 474,69 \$</i>
Aqueduc - Compensation et emprunt	108 345,00 \$	Police - Sûreté du Québec	259 445,00 \$
Matières résiduelles - Compensation	295 160,00 \$	Sécurité incendie	331 396,00 \$
<i>Sous-total compensations</i>	<i>403 505,00 \$</i>	Sécurité civile et entente SPAA	12 834,40 \$
Redevance - matières résiduelles	91 584,02 \$	<i>Sous-total sécurité publique</i>	<i>603 675,40 \$</i>
Prise en charge du réseau local	113 342,00 \$	Voirie municipale	294 607,98 \$
Transfert Gouvernement du Québec	83 000,00 \$	Enlèvement de la neige	292 302,27 \$
<i>Sous-total subventions et transferts</i>	<i>287 926,02 \$</i>	Éclairage public	31 000,00 \$
Autres revenus (Licences et permis, dérogations mineures, droits sur les mutations immobilières, amendes et pénalités, etc.)	213 000,00 \$	Signalisation	6 000,00 \$
		Transport adapté	9 308,90 \$
		<i>Sous-total transport et voirie</i>	<i>633 219,15 \$</i>
TOTAL REVENUS	3 683 760,47 \$	Réseau d'eau potable	84 500,00 \$
		Matières résiduelles	440 697,00 \$
		Cours d'eau et environnement	100 138,00 \$
		<i>Sous-total hygiène du milieu</i>	<i>625 335,00 \$</i>
		Urbanisme et développement	147 173,32 \$
		Quote-part évaluation foncière	91 891,00 \$
		Loisirs et culture	1 028 897,43 \$
		Frais de financement	46 894,48 \$
		Remboursement des emprunts	41 200,00 \$
		Activités d'investissement	45 000,00 \$
		Affectation Fonds fins de parcs	(15 000,00) \$
		TOTAL DÉPENSES & CONCILIATIONS	3 683 760,47 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le budget 2021 détaillé ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-725

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS (PTI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT le programme triennal des immobilisations (PTI) 2021-2022-2023 suivant:

	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023
VOIRIE ET INFRASTRUCTURES			
Rétrocaveuse	155 000,00 \$		
Honoraires et réfection av. Pie X	664 625,00 \$		
Réfection rue Omer	65 000,00 \$		
Réfection rue Blanchet	115 500,00 \$		
Rechargement du Rang 6 au 7	125 000,00 \$		
Plan d'intervention des conduites municipales	13 000,00 \$		
Réfection rues municipales (Carolann, Beausite, Dumoulin, Léon-Couture, Petit 9e Rang)		250 000,00 \$	250 000,00 \$
DÉVELOPPEMENT ET URBANISME			
Nouveau développement domiciliaire	120 000,00 \$	120 000,00 \$	
Refonte des règlements d'urbanisme	45 000,00 \$		
Aire de repos - rue Ovila	15 000,00 \$		
TOTAL	1 318 125,00 \$	370 000,00 \$	250 000,00 \$
FINANCEMENT			
Excédent de fonctionnement non affecté	261 156,00 \$	120 000,00 \$	250 000,00 \$
Activité de fonctionnement budget courant	45 000,00 \$		
Nouveau règlement d'emprunt	460 500,00 \$	250 000,00 \$	
Fonds municipal pour fins de parcs	15 000,00 \$		
Autres fonds (PPA-CE)	25 000,00 \$		
Autres fonds (PIIRL)	498 469,00 \$	- \$	- \$
Autres fonds (TECQ)	13 000,00 \$		
TOTAL	1 318 125,00 \$	370 000,00 \$	250 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil adopté le PTI 2021-2022-2023 détaillé ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-726
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 12 h 40.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Larochelle,
Maire

Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.